

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 3 décembre 2018 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon et monsieur Luc Fournier le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2018-176

Il est proposé par monsieur Luc Fournier **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents, **d'adopter** l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN NOVEMBRE

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2018-177

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 5 novembre 2018.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 3 décembre 2018 ;

Rés. : 2018-178

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	15 706.91 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	930.73 \$
Comptes à payer du mois :	73 172.63 \$

4.2 **COMITÉ LOCAL MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée par la MRC de La Mitis au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une démarche collective MADA a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre la MRC et la Ministre stipule que chaque municipalité adoptera une résolution qui autorise la création d'un comité local avec un mandat clair;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté les résolutions 2017-142 et 2018-092 afin qu'une démarche MADA soit effectuée dans la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Rés. : 2018-179

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu d'autoriser la création du comité local MADA de Grand-Métis/Saint-Octave-de-Métis composé de:

- Jacques Vachon, conseiller municipal et personne responsable du dossier « aîné » de Grand-Métis;
- Yvon Morissette, conseiller municipal et personne responsable du dossier « aîné » de Saint-Octave-de-Métis;
- Chantal Tremblay, directrice générale de Grand-Métis;
- Louisa Ouellet, représentante de la communauté à Grand-Métis;
- Valérie Beaulieu, représentante de la communauté à Saint-Octave-de-Métis;
- Noëlla Migneault, représentante de la communauté à Saint-Octave-de-Métis;
- Gaétane Bérubé, représentante de la communauté à Saint-Octave-de-Métis;
- Marie-Paule Turbide, représentante de la communauté à Saint-Octave-de-Métis;
- Josy-Anne Bérubé, coordonnatrice en loisir intermunicipal.

Ce comité aura pour mandat de :

- 1- participer à la démarche MADA au niveau local et à la consultation citoyenne;
- 2- participer à l'élaboration de la politique MADA de la municipalité en tenant compte des diverses réalités présentes dans le milieu;
- 3- approuver le portrait et le plan d'action municipal;
- 4- déposer au conseil municipal les résultats et le plan d'action;
- 5- assurer la mise en œuvre du plan d'action découlant de la Politique MADA de la municipalité s'il n'y a pas de personne ressource engagée au niveau de la MRC;
- 6- faire la promotion du « vieillissement actif » dans toutes les sphères d'action ou de décision de la communauté.

4.3 **DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR: 2018**

Rés. : 2018-180

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt de la liste des taxes à recevoir en date du 3 décembre 2018. Cette liste sera soumise à nouveau au conseil municipal à la séance ordinaire du mois de février 2019 afin d'entamer la procédure de vente pour non-paiement des taxes.

4.4 **LE MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO**

- Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;
- Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;
- Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;
- Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;
- Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;
- Attendu la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Rés. : 2018-181

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Grand-Métis demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

4.5 **CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2019**

Rés. : 2018-182

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll, et résolu unanimement :

DE TENIR la séance extraordinaire du budget, le lundi 17 décembre 2018 à compter de 19h30.

4.6 **REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année

4.7 **SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-VOLET 1**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Rés. : 2018-183

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Chantal Tremblay, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

5. **URBANISME ET VOIRIE**

5.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° D2018-01**

Demande de dérogation mineure numéro D2018-01 déposée par M. Alexander Reford, propriétaire du 206, route 132, lot 5 764 046 du cadastre du Québec, matricule 5988-13-1129, afin que soit autorisé l'absence d'une porte d'entrée de dimension standard sur le mur avant au rez-de-chaussée du bâtiment, tel qu'exigé par le règlement de zonage numéro 2011-0145.

5.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° D2018-01 (suite)

La porte d'entrée de dimension standard est située sur le mur latéral du bâtiment (côté est).

Lors du dépôt de la demande de permis de construction à la municipalité le 12 août 2015, les plans de constructions accompagnant la demande indiquent une porte d'entrée de dimension standard sur le mur avant au rez-de-chaussée du bâtiment.

Cependant, lors de la vérification des travaux effectuée par l'inspecteur en urbanisme le 6 octobre 2016, celui-ci a constaté que la porte prévue sur les plans approuvés par la municipalité n'a pas été installée, ce qui contrevient à la réglementation de zonage.

Une demande de dérogation a déjà été déposée en 2015 pour cet élément. Le CCU avait alors recommandé de refuser d'accorder la dérogation. Le conseil, lors de la séance du 1^{er} décembre 2015, a refusé d'accorder la dérogation mineure pour l'absence de la porte.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement sur les dérogations mineures n° 2011-0150, le conseil municipal reçoit et analyse cette demande :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du règlement de zonage 2011-0145 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage 2011-0145 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas été exécutés de bonne foi, puisque ces derniers ont été exécutés contrairement aux plans et devis autorisés, car les plans déposés et autorisés indiquent qu'une porte d'entrée est présente sur l'un des murs avants;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne doit pas être accordée lorsque les travaux sont exécutés de mauvaise foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE si le conseil municipal accorde cette dérogation mineure, la municipalité contreviendra à l'article 3.8, paragraphe 5, alinéa b) du règlement sur les dérogations mineures 2011-0150 et à l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure accordée en contravention au règlement et à la Loi n'est pas valide;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme 2011-0144 de la municipalité;

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° D2018-01 (suite)

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une demande de permis et que celui-ci a été délivré;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés sont conformes aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 14 novembre 2018 et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion aux personnes présentes dans l'assemblée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Grand-Métis refuse d'accorder la dérogation mineure demandée.

Rés. : 2018-184

Le bâtiment devra se conformer au règlement de zonage en ayant une porte d'entrée de dimension standard sur le mur avant au rez-de-chaussée du bâtiment.

5.2 AVIS FAVORABLE À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE POUR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (DOSSIER CPTAQ 412212)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de La Mitis a soumis le 13 avril 2016 une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit prendre en considération le contexte des particularités régionales dans l'exercice de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue à la suite de rencontres de négociation;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a émis une orientation préliminaire le 7 avril 2018 au dossier 412212;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit accorder un avis favorable à l'égard de cette orientation préliminaire pour qu'une décision soit rendue.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu d'accorder un avis favorable à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ concernant la demande à portée collective de la MRC de La Mitis (dossier 412212).

Rés. : 2018-185

5.3

**DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME
CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR
L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 3 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attribué à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

POUR CES MOTIFS, il est proposé monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Grand-Métis désigne à partir du 1 janvier 2019 :

Jean-Philippe Quimper, inspecteur attribué
Gabriel Dumont
Cédric Charest
Michel Lagacé,

comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction
- Règlement de construction
- Règlement des permis et certificats
- Règlement sur les dérogations mineures
- Règlement concernant les nuisances publiques
- Règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)

Le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

5.4

PROJET PROLONGEMENT D'AQUEDUC

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition d'Excavation Léon Chouinard pour les frais supplémentaires occasionnés pour les travaux en période hivernale.

Rés. : 2018-186

Rés. : 2018-187

6. CORRESPONDANCE

6.1 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2019 - FQM

Rés. : 2018-188

Sur proposition de par monsieur Luc Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) pour l'année 2019 au montant de 1091.09\$ taxes incluses. Ce montant est chargé à même les quotes-parts de la MRC

6.2 MUNICIPALITE ALLIEE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Proclamation de la Municipalité de Grand-Métis à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale

Déclaration présentée au conseil municipal de Grand-Métis

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Rés. : 2018-189

Il est résolu par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer Grand-Métis municipalité alliée contre la violence conjugale.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 21h10 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2018-190

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE (suite)**

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2018

